



27 février 2018

CIRCULAIRE CTOI 2018–10

Madame/Monsieur,

PRÉPARATION POUR QUE LA COMMISSION PRENNE UNE DÉCISION QUANT A SAVOIR SI LA CTOI DEVRAIT RESTER DANS LE CADRE DE LA FAO OU DEVENIR UNE ENTITE JURIDIQUE INDEPENDANTE

Je vous adresse le présent courrier en réponse à une requête du Comité Technique sur l'Évaluation des Performances (CTEP) de la CTOI visant à rappeler aux membres de la CTOI l'intention de la Commission de prendre une décision quant à savoir si la CTOI devrait rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique indépendante. En 2016, la Commission a demandé au CTEP de formuler une recommandation sur la question de savoir si la CTOI devrait rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique indépendante.

À la première réunion du CTEP, tenue au mois de février cette année, certains membres de la CTOI ont indiqué qu'ils étaient venus à cette réunion avec le mandat de formuler la recommandation sollicitée. D'autres membres de la CTOI ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de formuler une recommandation. Ils ont, en outre, souligné que toute décision à l'effet de quitter l'accord actuel nécessiterait d'exhaustives consultations internes/nationales.

Le CTEP m'a chargé de contacter les membres de la CTOI pour leur indiquer que le maintien/changement du lien institutionnel avec la FAO sera discuté par la Commission au mois de mai 2018 et que la Commission espère que les membres de la CTOI aient le mandat pour discuter de cette question. Par ailleurs, si les membres de la CTOI ne sont pas en mesure d'obtenir cette autorisation avant la réunion, ils devraient être à même d'indiquer à la Commission combien de temps ce processus leur prendra.

À cet effet, et en vue de faciliter les délibérations nationales, si nécessaire, les informations suivantes sont incluses dans les annexes ci-après :

1. Un bref résumé chronologique des événements et décisions sur la question du maintien/changement du lien institutionnel avec la FAO, y compris la position de la FAO sur cette question.
2. Une liste des avantages et des inconvénients de cette question, présentée par le Professeur Glenn Hurry au CTEP.

Cordialement,

Riley Jung-re Kim (Mme)

Vice-présidente de la CTOI et Présidente du Comité Technique sur l'Évaluation des Performances

Pièces jointes :

- Deux annexes.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Bangladesh, Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Annexe 1. Bref résumé chronologique des événements et décisions sur la question du maintien/changement du lien institutionnel avec la FAO. Les liens vers les documents importants sont mis en surbrillance (ctrl + click pour y accéder)

Réunion de la Commission de 2014 (juin) : la Commission a adopté les Termes de référence de la 2^{ème} évaluation des performances de la CTOI (para 105 [cliquer ici pour accéder au rapport](#)).

2016 (février) par voie de circulaire : – Le rapport de la deuxième évaluation des performances est mis à la disposition de la Commission ([cliquer ici pour accéder au rapport](#))

Le rapport recommandait notamment qu'il serait plus approprié que la CTOI soit une entité indépendante. En conséquence, en tant que priorité absolue, la Commission devrait décider si la CTOI doit rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique indépendante.

Réunion de la Commission de 2016 (mai) : – La Commission a adopté les recommandations du rapport EP2 [cliquer ici pour accéder au rapport](#) et a mis en place le Comité Technique sur l'Évaluation des Performances (ainsi que ses termes de référence) en vertu de la [Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la seconde évaluation des performances](#).

Les Termes de référence du CTEP incluait, entre autres :

- Élaborer un nouveau texte pour l'Accord CTOI ;
- Faire une recommandation à la Commission pour décider si la CTOI devrait rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique distincte... Si nécessaire et approprié proposé de mettre fin à l'Accord CTOI, conformément à l'article XXII de l'Accord actuel.

La Commission a pris note des commentaires généraux suivants émis par le Conseiller juridique de la FAO sur la 2^{ème} Evaluation des Performances :

La FAO a pleinement reconnu que l'Accord CTOI doit être modernisé (para 111).

La question du retrait de la CTOI du cadre de la FAO et de l'ONU était clairement une question pour les membres de la CTOI et la FAO n'interférerait pas avec leur décision. Le Secrétariat de la FAO et probablement les organes directeurs de la FAO, comme c'était le cas par le passé, n'exigeraient qu'une solution qui assurerait une clarté et une certitude absolues dans les futures relations juridiques entre la FAO et la Commission et éviterait toute responsabilité potentielle pour l'organisation (para 113).

Réunion du Comité technique sur l'Évaluation des Performances de 2018 (février) : Première réunion du CTEP ([cliquer ici pour accéder au rapport](#)).

Le Professeur Glenn Hurry a présenté les résultats de son rapport sur les coûts et bénéfices du lien de la CTOI avec la FAO ([IOTC-2016-S20-05](#)). Les informations de ce rapport ont depuis lors été mises à jour et incluses dans sa présentation soumise au CTEP ([IOTC-2018-TCPR01-INF01](#)). Cette présentation comportait des informations sur les points suivants :

- Les changements survenus au cours de ces 3 dernières années au sein de la CTOI et la FAO
- Le lien CTOI/FAO
- Les aspects juridiques
- Un bref historique de la CTOI
- Les leçons tirées d'une étude sur des agences recommandées
- Une comparaison de la CTOI avec les autres ORGP thonières
- Une explication des coûts de la FAO
- Les options pour la CTOI :
 - a. Rester avec la FAO
 - b. Rester avec la FAO mais avec une plus grande autonomie
 - c. Quitter la FAO

Le CTEP a noté qu'en 2016, la Commission avait demandé au CTEP de formuler une recommandation

sur la question de savoir si la CTOI devrait rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique indépendante. Certaines CPC ont, cependant, indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure de formuler une recommandation à cette réunion. Elles ont, en outre, souligné que toute décision à l'effet de quitter l'accord actuel nécessiterait de procéder à d'exhaustives consultations et procédures internes/nationales (para 15).

D'autres CPC ont indiqué qu'elles étaient venues à cette réunion avec le mandat de formuler la recommandation sollicitée. Ces membres ont fait part de leur regret quant au fait que la réunion ne pouvait pas progresser sur cette importante question et ont instamment prié les CPC d'entreprendre les démarches nationales requises pour obtenir le mandat qui leur permettrait de prendre une décision sur le maintien du lien institutionnel avec la FAO (para 16).

Le CTEP a demandé au Secrétariat d'adresser un courrier aux CPC pour leur rappeler l'intention de la Commission de prendre une décision visant à décider si la CTOI devrait rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité juridique indépendante. Ce courrier devrait indiquer que cette question sera discutée à la Commission en mai 2018, et que la Commission espère que les CPC disposent du mandat pour discuter de cette question. Si les CPC ne sont pas en mesure d'obtenir cette autorisation avant la réunion, elles sont invitées à indiquer combien de temps ce processus prendra (para 17).

Le CTEP a convenu qu'il progresserait dans la tâche de développer un nouveau texte de l'Accord CTOI (conformément aux termes de référence du CTEP). À cette fin, le CTEP a convenu de mettre en place un groupe de rédaction qui aborderait cette tâche par une phase graduelle (para 19).

Annexe 2. Liste des avantages et des inconvénients de cette question, adaptée de la présentation soumise par le Professeur Glenn Hurry au CTEP (issue du document ([IOTC-2018-TCPR01-INF01](#))).

Option n°1 : Rester avec la FAO

Avantages potentiels de rester avec la FAO	Inconvénients potentiels de rester avec la FAO	Notant ces conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Institutionnel : La FAO apporte une structure régionale de protection, des services de spécialistes, un appui et une protection pour les pays en développement (point de vue du G77 en 2007). • Administratif : systèmes financier et de soutien, systèmes de RH, soutien de sécurité. • Avantages et indemnités du personnel bien prescrits. • Systèmes de retraite et de santé pour le personnel. • Attractif pour les nouveaux membres du personnel souhaitant rejoindre la CTOI/FAO. • La CTOI obtient actuellement une réduction sur les frais de recouvrement des coûts de la FAO. 	<ul style="list-style-type: none"> • La DG de la FAO décide de la nomination du personnel, y compris du Secrétaire exécutif. • Les coûts de soutien semblent élevés pour les membres. • Manque de transparence dans les coûts et le recouvrement. • Impossibilité de conclure des accords avec des tiers pour des fonds extrabudgétaires. • Les salaires et conditions d'emploi du personnel sont régis par le système commun des Nations unies. • Impossibilité de traiter avec Taiwan, Province de Chine. • Pas de véritable propriété de la CTOI en raison du contrôle de la FAO. 	<ul style="list-style-type: none"> • La DG de la FAO assume la responsabilité globale des performances de la CTOI. • La CTOI devra accepter les normes de la FAO en ce qui concerne les organismes de l'Art 14. • La CTOI devra se contenter des accords relatifs au recouvrement des coûts. • La FAO et la CTOI doivent toutes deux rétablir une solide collaboration. • La CTOI doit rester (avec la FAO) de bonne grâce et vous devez venir à bout de ce problème.

Option n°2 : Rester avec la FAO mais avec une plus grande autonomie

Avantages potentiels de rester avec la FAO	Inconvénients potentiels de rester avec la FAO	Notant ces conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • La CTOI a actuellement un régime préférentiel et une certaine autonomie de la part de la FAO <ul style="list-style-type: none"> - Réductions des coûts en ce qui concerne les frais d'ICRU et de PSC ; - Aucun frais pour le Fonds de participation aux réunions. • La CTOI élabore son propre budget et règlement financier. • La CTOI peut prévoir et entreprendre des déplacements (même si les restrictions de jours de voyage de la FAO s'appliquent au personnel de la CTOI). 	<ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité de traiter avec Taiwan, Province de Chine. • Il est peu probable que la CTOI obtienne davantage de concessions ou une plus grande autonomie tant que la responsabilité des performances et de la gestion relèvera de la DG de la FAO. • La CTOI doit payer sa part dans le recouvrement des coûts. • Les restrictions de jours de voyage de la FAO s'appliquent au personnel de la CTOI. 	<ul style="list-style-type: none"> • La DG de la FAO a la responsabilité globale des performances de la CTOI. • Les normes et responsabilités de la FAO s'appliqueront. • Un protocole d'entente similaire à l'IPCC pourrait être intéressant pour les parties si les membres souhaitent quitter et si la FAO souhaite maintenir la CTOI dans le cadre de la FAO. Ceci impliquerait de la maturité, du professionnalisme et du respect entre les parties.

Option n°3: Quitter la FAO

Avantages potentiels d'une CTOI indépendante	Inconvénients potentiels d'une CTOI indépendante
<ul style="list-style-type: none">• La CTOI aura l'indépendance, le contrôle et la souplesse pour prendre ses propres décisions, contrôler ses propres finances et décider de son propre sort dans le cadre d'une nouvelle convention.• Un sentiment de propriété de la CTOI plus fort de la part des membres car il s'agit de leur propre organisation.• Contrôle de la nomination du Secrétaire exécutif ainsi que du personnel clé de la CTOI.• Capacité à traiter avec toutes les entités pêchant dans l'Océan Indien.• Contrôle plus direct sur la gestion financière et le règlement des comptes et des prestations.• Coûts réels, et non moyens, pour les conditions d'emploi du personnel.• Une plus grande transparence et compréhension des coûts afférents à la gestion d'une ORGPt.• Audit annuel et rapport sur les comptes.• Un nouvelle Convention modernisée qui reflète l'Accord sur les stocks de poissons des Nations unies, notamment la souplesse nécessaire pour inclure les entités de pêche.• Possibilité de négocier avec les gouvernements et les bailleurs de fonds et de signer des accords pour des financements.• Contrôle accru sur l'adjudication de contrats et la gestion des projets.• Meilleure capacité à générer des revenus externes pour les projets.	<ul style="list-style-type: none">• Un filet de sécurité lors du travail sur le terrain, notamment dans des conditions difficiles sur le plan de la sécurité. La FAO dispose de bureaux régionaux et nationaux qui peuvent faciliter la communication entre les membres, fournir une aide en ce qui concerne les activités dans les pays membres et apporter son soutien dans les déplacements du personnel et des membres.• Avantage du passeport de la FAO (laissez-passer) pour le personnel travaillant dans les pays membres.• Un filet de sécurité pour les pays en développement qui estiment que faire partie de la FAO leur garantit un niveau d'aide et de protection dans leurs rapports avec les pays développés. Ce sentiment est exprimé dans le courrier du G77 adressé en 2007 à la FAO. Toutefois, en réalité, il pourrait s'avérer délicat pour la FAO d'intervenir dans des questions bilatérales entre les membres.• La FAO peut faire office d'intermédiaire avec les pays membres et non-membres sur des questions telles que le non-paiement des contributions et le non-engagement.• Le système de la FAO fournit actuellement des services de spécialistes en matière d'évaluation de la sécurité et de formation à la sécurité.• La FAO fournit des systèmes éprouvés de finances et de gestion des RH.

Synthèse des commentaires du Professeur Hurry sur cette question

- La CTOI est insatisfaite des hauts et bas dans la relation avec la FAO depuis 29 ans.
- La décision de la CTOI est dans une grande mesure une décision politique et non juridique ni liée aux coûts.
- La CTOI doit être en mesure de traiter avec les entités de pêche.
- En ce qui concerne l'évaluation des coûts, il y a peu d'indications, par rapport à la WCPFC, que la CTOI constate de grands changements en termes de coûts ou de contributions en dehors du système de la FAO.
- Les coûts favorisent légèrement l'indépendance et les économies de coûts pourraient augmenter.
- Les quatre autres ORGP thonières fonctionnent très bien tout en maintenant des liens forts avec la FAO.
- Avec certaines concessions (Protocole d'entente) les membres de la CTOI pourraient choisir de rester avec la FAO.
- Les deux parties doivent faire preuve de maturité et de professionnalisme vis-à-vis à l'avenir... Il ne s'agit pas d'un concours.
- La CTOI doit prendre une décision et progresser sur cette question étant donné qu'elle a, et continue d'avoir, un effet sur les performances et l'évolution de la CTOI.